

o Détermination 2018-2023

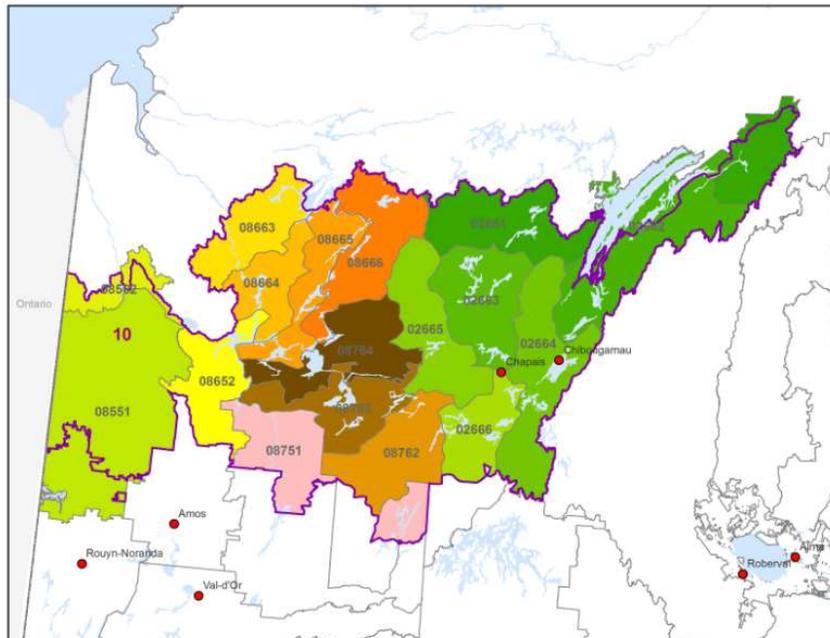
Synthèse régionale



Nord-du-Québec (R10)

Contexte

Dans la région du Nord-du-Québec (R10), un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 a été produit pour les unités d'aménagement (UA) 085-62, 086-52 et 087-51 puisqu'elles disposaient de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières des UA 026-63, 086-65, 086-66 et 087-64 en vigueur pour la période 2015-2018 sont reconduites tandis que celles des UA 026-61, 026-62, 026-64, 026-65, 026-66, 085-51, 086-63, 086-64, 087-62 et 087-63 sont mises à jour pour 2018-2023.



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	9 065 780 ha	
Superficie retenue au calcul	4 612 010 ha	51 %

Les unités d'aménagement de la région du Nord-du-Québec sont situées dans les domaines bioclimatiques de la pessière à mousses et de la sapinière à bouleau blanc. Les superficies forestières sont dominées par la forêt résineuse de structure régulière. La productivité des sites forestiers est de manière générale plus faible que la moyenne provinciale. La majorité des unités d'aménagement sont aussi affectées par la paludification et l'envahissement par les éricacées.

Particularités régionales

14 des 17 UA font partie du territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec « Paix des Braves ».

Territoire fréquenté par les communautés algonquines de Pikogan, Lac Simon; atikamekw d'Opitciwan et Cries de Waswanipi, Waskaganish, Mistissini, Nemaska et Oujé-Bougoumou

Présence de deux réserves fauniques : Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica et quatre pourvoies à droits exclusifs

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région du Nord-du-Québec repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination des possibilités forestières 2015-2018	026-61, 026-62, 026-63, 086-64, 086-65, 086-66, 085-51, 086-63, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63, 087-64	
Rapport final d'analyse des possibilités forestières 2018-2023	086-52, 085-62, 087-51	
Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant ¹	026-61,	17%
	087-63,	10%
	085-51, 087-62	6%
	026-62, 026-66, 087-51	5%
	026-64, 086-64	4%
	026-65, 086-63	2%
	085-62	1%
Application d'un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières de 10 % pour les essences d'importance ² (en rouge dans le tableau)	085-62	SEPM à -10 %
Considération de l'addenda au Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre	085-51	-5 %

D'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

¹ Voir la fiche Certification forestière

² Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
026-61	151 400	0	0	0	4 700	6 900	0	0	0	163 000
026-62	113 800	100	0	0	3 500	11 800	0	0	0	129 200
026-63	130 300	0	0	0	5 700	4 600	0	0	0	140 600
026-64	294 600	300	0	0	8 900	20 100	0	0	0	323 900
026-65	219 200	100	0	100	9 900	9 700	0	0	0	239 000
026-66	161 700	100	0	0	10 500	10 100	0	0	0	182 400
085-51	526 100	0	0	0	145 000	14 200	0	0	0	685 300
085-62	14 500	0	0	0	1 100	200	0	0	0	15 800
086-52	264 200	0	0	0	97 000	5 900	0	0	0	367 100
086-63	14 400	0	0	0	300	0	0	0	0	14 700
086-64	182 700	0	0	0	23 400	2 800	0	0	0	208 900
086-65	267 100	0	0	0	40 200	4 500	0	0	0	311 800
086-66	171 800	0	0	0	9 000	12 000	0	0	0	192 800
087-51	445 800	0	0	0	69 800	31 500	0	100	0	547 200
087-62	247 700	0	0	0	18 600	17 400	0	0	0	283 700
087-63	260 200	100	0	0	36 200	21 300	0	100	0	317 900
087-64	262 400	100	0	0	31 500	17 200	0	0	0	311 200
2018 - 2023	3 727 900	800	0	100	515 300	190 200	0	200	0	4 434 500
2015 - 2018	3 599 200	1 100	0	100	501 400	198 600	0	600	0	4 301 000
Écart	3,6%	-27,3%		0,0%	2,8%	-4,2%		-66,7%		3,1%

En rouge : Valeur affectée par la décision administrative limitant les baisses. La valeur originale apparaît au rapport final d'analyse.

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières	UA
Augmentation du volume sur pied en raison du nouvel inventaire forestier	085-62, 086-52, 087-51
Meilleur rendement des courbes d'évolution ³	086-52, 087-51
Augmentation du territoire destiné à l'aménagement forestier	085-62
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière	026-61, 026-62, 026-64, 026-65, 026-66, 085-51, 085-62, 086-63, 086-64, 087-51, 087-62, 087-63

³ Voir le rapport *Comparaison des courbes d'évolution employées dans le cadre des CPF 2018-2023 et 2015-2018* sur le site Internet du Forestier en chef.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières	UA
Intégration de l'addenda au Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre	085-51 085-62
Rendement plus faible des courbes d'évolution	085-62
Augmentation des impacts au niveau des enjeux retenus	085-62 087-51

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés
Prise en compte des aires protégées et des autres exclusions aux fins de protection
Intégration des ententes avec les communautés autochtones
Modalités de récolte dans les paysages visibles identifiés
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Protection des lisières boisées
Mesures de protection de l'habitat du caribou forestier

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région du Nord-du-Québec, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières déterminées
Suivi de l'évolution de l'infestation de la livrée des forêts
Prise en compte de l'inaccessibilité de certains territoires lors de l'attribution
Retrait lors de l'attribution des volumes provenant des lisières boisées pour les unités d'aménagement se trouvant dans le territoire de la « Paix des Braves »

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef⁴.

⁴ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)